

**Année scolaire
2026/2027**

**Demi-Pension
Surveillée
au Collège**



Le Collège Charles de Foucauld propose un service de demi-pension sur le temps de midi/deux, comprenant le repas et la prise en charge de votre enfant.

**Le montant de la demi-pension est de 970 € pour l'année (35 semaines).
Il se facture en 4 fois.**

Les périodes de facturation sont :

1er septembre – 1ère facture

du 1er janvier au 31 mars – 3ème facture

du 1er octobre au 31 décembre – 2ème facture

du 1er avril au 30 juin – 4ème facture

Le statut de demi-pension, défini lors de l'inscription permettra d'éditer la facture de septembre – changement possible jusqu'au 21 août.

Les réajustements liés aux emplois du temps, A.S., activités midi/2, convenances personnelles... seront possibles **avant le 16 septembre** à la vie scolaire (par mail ou carnet de liaison). Ces réajustements seront pris en compte en facturation à partir du 1^{er} octobre.

- Ce service pris occasionnellement sera réglé sur la base de **9,00 €** sur facturation mensuelle.
- Le restaurant scolaire ne sert pas de régime alimentaire particulier (allergies diverses, conviction alimentaire ou religieuses, etc.).
- Les menus sont affichés sur la cour, deux semaines à l'avance et consultables sur le site EcoleDirecte.
- En cas d'absence justifiée pour raisons médicales de plus de deux jours consécutifs (à partir du troisième jour), la part alimentaire du repas est remboursée : 2,00 €. La part fixe liée aux frais généraux (restauration, chauffage, fluides, entretien, surveillance, etc.) reste acquise.
- En cas d'absence liée à un P.A.E. organisée par le Collège, l'intégralité de la demi-pension est remboursée ou imputée sur le P.A.E. : 7,50€.
- **Pour tout autre type d'absence, ce service n'est pas remboursé.**
- Tout trimestre commencé est dû entièrement. Pour les élèves qui mangent régulièrement au restaurant scolaire une, deux, trois ou quatre fois par semaine, le montant du restaurant est porté sur la facture trimestrielle proportionnellement au nombre de repas pris par semaine (1, 2, 3 ou 4).
- Les informations de modification pour le trimestre suivant doivent être transmises aux CPE au plus tard le 10 décembre pour le 2^{ème} trimestre et le 10 mars pour le 3^{ème} trimestre. Aucune modification ne sera possible après cette date.
- Chaque élève demi-pensionnaire se voit doté d'une carte à code-barres lui permettant de prendre son repas. En cas de perte ou de changement de demi-pension, une nouvelle carte est délivrée et facturée 5 € à la famille.